

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 31/07/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE NANGY
HAUTE-SAVOIE

Nombre de Conseillers
En exercice 19
Présents 11
Votants 13

L'an deux mil vingt-quatre, le 31 juillet,
Se sont réunis les membres du conseil municipal
Sous la présidence de M. Laurent FAVRE,
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,
Le 24/07/2024 par voie dématérialisée.

PRESENTS : MM. Laurent FAVRE, Michel HERVE, Jacky GAVARD, Rodolphe ARNOULD, David SERVAGEANT.

MMES : Natacha MAITRET, Denise FERNANDES, Nadège SAPORITO, Nicole DURET, Natalie BREUZA, Ashley REBAINE.

ABSENCES : Madame Pamela BENOIT BARNET,
Madame Aline VEYRAT,
Madame Magali JUILLET,
Monsieur Nicolas GODET,
Monsieur Patrick MASSON,
Monsieur Hubert CHEVALLET.
Madame Christine PIANTCHENKO.

POUVOIRS : Monsieur Dominique GABERT, donne pouvoir à Natacha MAITRET,
Madame Natalie BREUZA, donne pouvoir Laurent FAVRE.

*Monsieur Rodolphe ARNOULD est nommé secrétaire de séance.
(Art. L2121-15 CGCT)*

1. Approbation du PV de la séance du 08/07/2024,
2. Approbation du marché de nettoyage des bâtiments communaux,
3. Approbation du marché de l'électricité des bâtiments communaux et éléments extérieurs,
4. Devis pour le marquage au sol,
5. Devis modificatif – Signalétique du pôle associatif,
6. Modification simplifiée du PLU - MS,
7. Modification de droit commun PLU – M,
8. Contentieux urbanisme,
9. DIVERS

1. Approbation du PV de la séance du 08/07/2024

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

2. Approbation du marché de nettoyage des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire, expose ce qui suit.

Une consultation via la plateforme des marchés publics « MP74 » a été lancée le 11 juin 2024 avec réponse au 11 juillet 2024 afin de renouveler le marché de nettoyage des bâtiments communaux pour une durée de 3 ans, soit du 01/09/2024 au 31/08/2027.

Considérant les deux offres reçues,

Considérant la réunion de la commission d'appel d'offres du 31 juillet 2024 et l'analyse de celles-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation (RC),

Considérant la meilleure note obtenue par l'entreprise « CLEANEO Propreté »,

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

ATTRIBUE le marché de nettoyage des bâtiments communaux, à l'entreprise « CLEANEO Propreté » située 605 Rue de Savoie - 74700 Sallanches et ce pour une durée de 3 ans, soit du 01/09/2024 au 31/08/2027.

APPROUVE l'offre de « CLEANEO Propreté » pour le marché de nettoyage des bâtiments communaux couvrant des prestations estimées par DQE à 106 680,00 € TTC.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

3. Approbation du marché de l'électricité des bâtiments communaux et éléments extérieurs.

Monsieur le Maire, expose ce qui suit.

Une consultation via la plateforme des marchés publics « MP74 » a été lancée le 13 juin 2024 avec réponse au 12 juillet 2024 afin de renouveler le marché d'électricité pour les besoins de la commune du 01/08/2024 au 31/12/2025.

Considérant la seule offre réceptionnée,

Considérant la réunion de la commission d'appel d'offres du 12 juillet 2024 et l'analyse de celles-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation (RC),

Considérant la meilleure note obtenue par l'entreprise « Total Energies »,

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

ATTRIBUE le marché d'électricité pour les besoins de la commune, à l'entreprise « Total Energies », situé 2 Bis Rue Louis ARMAND - 75015 PARIS et ce du 01/08/2024 au 31/12/2025.

APPROUVE l'offre de « Total Energies » pour le marché de nettoyage des bâtiments communaux couvrant des prestations estimées par BPU an annexe de cette présente délibération.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

4. Devis pour le marquage au sol.

Monsieur Michel HEVRE, adjoint aux travaux, expose ce qui suit.

La commission travaux propose la réfection des marquages au sol au sein de la voirie de la communale. Des devis ont été demandés, l'entreprise « PROXIMARK » a dressé les propositions suivantes :

- Entretien marquage + cheminement piéton : 6 651.60 €
- Parking Mairie : 1 355.22 €
-

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

APPROUVE les deux devis de l'entreprise « PROXIMARK », proposés pour les prestations suivantes aux prix TTC :

- Entretien marquage + cheminement piéton : 6 651.60 €
- Parking Mairie : 1 355.22 €

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

5. Devis modificatif – Signalétique du pôle associatif.

Madame Nadège SAPORITO expose ce qui suit,

Il est proposé trois devis afin de mettre en place une signalétique au sein du pôle associatif et ce afin de différencier les différents espaces.

Les devis ont été proposés par l'entreprise « Couleur enseignes » et ce comprenant la mise en place d'un TOTEM, une signalétique murale, massif avec poteau ainsi que de la vitrophanie. Ces éléments sont proposés pour la somme de 14 888.40€ TTC.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DECIDE de valider les éléments proposés sur les devis par l'entreprise « Couleur enseignes » et ce pour la somme de 14 888.40€ TTC ;

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

6. Modification simplifiée du PLU - MS,

Dans le cadre de sa mise en œuvre, il apparaît à ce jour incompatible avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge communale.

Alors même que le projet présente un intérêt particulièrement fort du fait de son alignement avec les objectifs environnementaux et de développement durable de la région. En effet, cette initiative permettrait de réhabiliter et de valoriser un espace jusqu'alors inutilisé, en le transformant en une source d'énergie propre et renouvelable.

Pour une commune comme Nangy, située dans une région sensible aux impacts du changement climatique et engagée dans la protection de ses paysages alpins, le choix d'investir dans l'énergie solaire s'inscrit dans une démarche de préservation environnementale et de promotion de l'autonomie énergétique.

Il est ainsi proposé de modifier le PLU afin de créer un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) nommé « Nenr » afin de rendre possible l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge communale.

A cette fin, une notification auprès des personnes publiques associées sera notifiée le 02/09/24 avec un délai pour rendre leur avis jusqu'au 02/10.

A cette fin, une procédure de modification simplifiée du PLU est à mener, comprenant une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois, avec registre pour y consigner les observations, soit du 07/10 au 07/11/2024.

Les modalités de cette mise à disposition seront portées à connaissance du public par affichage d'un avis en mairie, sur le site internet de la commune, et dans un journal local, au moins huit jours avec le début de la mise à disposition.

Au terme de la phase de consultation du public, un bilan sera établi et soumis au Conseil Municipal pour approbation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et R.153-20 et suivants ;

VU la délibération n°272016 du Conseil Municipal du 06 juin 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nangy ;

CONSIDERANT que selon les dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée N°2, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les Personnes Publiques Associées, doivent être mis à disposition du public pendant une durée d'un mois ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nangy, est prêt à être mis à la disposition du public ;

CONSIDERANT que selon les dispositions du Code de l'Urbanisme, les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées et approuvées par le Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

APPROUVE les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée n°2 sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'un mois, du 07/10/2024 au 07/11/2024, soit pendant 30 jours consécutifs, en Mairie de Nangy, aux jours et heures habituels d'ouverture ; ainsi que sur le site de la commune de Nangy « <https://www.mairienangy.fr/> ». Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée sera ouvert et tenu à disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition, en Mairie de Nangy, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Les personnes intéressées pourront adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de la commune de Nangy, « Mairie de Nangy - 06 route de Bailly 74380 NANGY » en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Nangy ».

RAPPELLE que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ces observations. Cet avis sera consultable sur le site de la commune de Nangy « <https://www.mairienangy.fr/> », et ce huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché en Mairie de Nangy dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

RAPPELLE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et fera l'objet d'un affichage en Mairie de Nangy, durant un mois.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

7. Modification de droit commun PLU – M.

Lors du Conseil Municipal du 16 octobre 2023, une délibération n°61/2023 a été prise afin de mettre en place la Modification de droit commun n°2 – Ouverture à l'urbanisation de la zone AU des Bois, située à l'Est de l'autoroute A40 (Mâcon-Passy).

A la suite de divers échanges avec le SDIS de Haute-Savoie au sujet de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU afin de permettre la construction d'une site d'incendie et de secours départemental, il est proposé de prendre en compte les nouvelles remarques de celui-ci et ainsi ajouter un additif au rapport de présentation concernant la modification de droit commun N°2.

La délibération n°612023 du 11 octobre 2023 est donc annulée et remplacée par la présente délibération n°202464 du 31 juillet 2024.

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme indique que l'ouverture de la zone AU des Bois, située à l'Est de l'autoroute A40 (Mâcon-Passy est envisagée dans le cadre de la modification de droit commun n°2 du PLU.

« Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

Il est rappelé que le projet de modification de droit commun n°2 du PLU sera notifié aux personnes publiques associées puis une enquête publique sera organisée, conformément à l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme.

La modification de droit commun n°2 du PLU sera ensuite approuvée par délibération du conseil municipal.

Rappel du contexte : La commune de NANGY est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 06 juin 2016. Il est rappelé que le PLU de NANGY avait classé en zone AU (à urbaniser) fermée à l'urbanisation, les principaux secteurs d'urbanisation future du centre bourg à plus long terme, ainsi qu'à la zone d'urbanisation future des Bois. Cette fermeture était justifiée par la volonté de mettre en place un phasage de l'urbanisation dans le temps dans des secteurs de taille importante nécessitant une réflexion d'ensemble qui garantisse à la collectivité une maîtrise des projets futurs.

La zone AU des Bois était également fléchée vers une vocation d'accueillir de futures extensions d'équipements hospitaliers ou nécessaires au bon fonctionnement du Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL). Dans le cadre de la réflexion globale sur l'analyse et la couverture des risques à l'échelle du département de Haute-Savoie, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Savoie a identifié la zone AU des Bois comme favorable à l'implantation d'un site regroupant quatre entités : un centre d'incendie et de secours.

La nécessité d'ouvrir les zones AU

Afin de permettre l'implantation d'une telle structure sur le tènement de la zone AU des Bois sur la commune de NANGY, le PLU est modifié afin d'ouvrir la zone AU à l'urbanisation.

Ce projet répond à la vocation initiale du site explicitée lors de la révision générale du PLU : accueillir des équipements en lien avec Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL), ou nécessaires à son bon fonctionnement.

En outre, cette ouverture à l'urbanisation doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Implantation d'un SDIS

Cette zone AU représente 3,4 ha de foncier mais une partie restera boisée.

Il faut aussi noter que la zone AU des Bois ne constitue pas actuellement un espace naturel, agricole ou forestier. En effet, une partie de sa surface sert de dépôt.

Enfin, on rappellera que l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU fermée à l'urbanisation entraîne l'intégration de principes et orientations d'aménagement dans le PLU en application de l'article R151-20 du Code de l'Urbanisme.

Après débat et analyse du dossier ;

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

VALIDE les justifications exposées et la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation les zones AU du PLU de la commune.

DECIDE d'ouvrir la zone AU dite « Des Bois », dont l'étude doit être engagée par une modification du PLU.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,

8. Contentieux urbanisme.

Pas de délibération

Point sur une situation en cours. Non engagement de poursuite au pénal.

9. DIVERS

RAS.

Clôture de la séance à 20H00, le 31/07/2024

Le secrétaire de séance Rodolphe ARNOULD



Monsieur le Maire, Laurent FAVRE

